



Délibération n° 2019-6
Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : Accompagner l'inter-régimes « action sociale » dans l'élaboration d'un outil d'évaluation

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu la convention inter-régimes signée le 1^{er} juin 2016 pour une « offre commune inter-régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie », par la CNAV, la CCMISA, la CNRACL et le RSI (devenu Sécurité sociale pour les indépendants depuis le 1^{er} janvier 2018) qui vise dans son chapitre 2 des outils partagés,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 adoptée par la délibération n° 2018-41 du 28 septembre 2018 et signée le 15 octobre 2018, la fiche thématique 9 portant sur une politique d'action sociale ciblée et simplifiée dans laquelle la CNRACL s'engage à poursuivre son intégration dans l'inter-régimes,

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission d'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale,

Vu l'avis de la commission d'action sociale, dans sa séance du 20 mars 2019,

- Considérant l'objectif de l'inter-régimes visant à améliorer l'efficacité et la cohérence des pratiques des structures inter-régimes en matière de gestion et de pilotage budgétaire et des ressources humaines,

Le conseil d'administration délibère et, à 11 voix pour et 4 abstentions, donne son accord pour la participation de la CNRACL au financement, à hauteur de 3 000 euros, de l'outil d'évaluation du niveau d'appropriation des nouvelles règles et outils de gestion et de pilotage budgétaire et des ressources humaines, par les structures inter-régimes en région.

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du conseil

Florence Piette, par intérim